

47BONAPARTE

Société civile immobilière au capital de 1.500.000 euros
47 rue Bonaparte – 75006 Paris
892 026 121 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 11 MAI 2026**

Les associés de la société 47BONAPARTE, société civile immobilière au capital de 1.500.000 €, dont le siège social est situé au 47 rue Bonaparte – 75006 Paris et dont le numéro unique d'identification est le 892 026 121 RCS Paris (ci-après la « **Société** »), ont pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- *Extension de l'objet social de la Société ; modification corrélative de des statuts ;*
- *Abandon du caractère immobilier de la société civile ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

PREMIERE DECISION

(Extension de l'objet social de la Société ; modification corrélative des statuts)

Les associés,

décident d'étendre l'objet social de la Société aux activités d'une société civile,

décident que l'article 2 « Objet » sera désormais rédigé comme suit :

« Article 2. Objet

La Société a pour objet :

- *l'acquisition, la gestion, la cession, sous quelque forme que ce soit, de toutes valeurs mobilières, ou de droits de souscription à des augmentations de capital, de titres de créances, émis par toutes entités juridiques, notamment commerciales, avec ou sans personnalité morale par tous moyens, achat, souscription, apport, fusion, ne remettant pas en cause le caractère civil de la Société ;*
- *l'exercice de tous droits attachés auxdits titres, et auxdits droits de souscription, et notamment la perception de dividendes, le vote ou sein des assemblées de toute nature, la souscription à toutes augmentations de capital ;*
- *l'acquisition, la gestion, la mise en location, la cession de tous biens et droits immobiliers ;*
- *l'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes ;*
- *l'octroi de garanties pour le compte de sa société mère et de ses filiales ;*
- *et plus généralement, la réalisation de toutes opération., se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société. »*

DEUXIEME DECISION

(Abandon du caractère immobilier de la Société civile)

En conséquence de l'extension de l'objet social de la Société aux activités d'une société civile, les associés,

constatent l'abandon du caractère immobilier de la société civile et la suppression du terme « immobilier » dans sa désignation.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

Les associés,

confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés.

Signé par :

William FEURTE

17715A1C887849B...

William FEURTE

Signé par :

William FEURTE

17715A1C887849B...

HWF

Par William FEURTE